



CONSEIL COMMUNAL

■ ■ ■ ■ ■
Séance du 22 juillet 2019

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG-Delphine*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
JEANMART Valentin*, MANNA Brune*, BAYEUL Olivier*, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène*,
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,
*excusés
VOLANT David, Directeur général.

■ ■ ■ ■ ■
Objet n°19 : Taxe sur les véhicules abandonnés (040/364-29) – Taxe directe EXERCICES 2020 à 2025

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L 3132-1;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la commune ;

DÉCIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 ABSTENTIONS (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilille - S. Lavoile)

Article 1

Il est établi au profit de la commune pour les exercices **2020 à 2025**, une taxe annuelle sur tout véhicule ou engin à moteur isolé abandonné.

Sont visés les véhicules ou engins à moteur isolés abandonnés dans les zones de bâtisse ou placés en plein air sur un terrain privé, non immatriculés ou assurés, qu'ils soient recouverts ou non d'une bâche ou de tout autre moyen similaire de couverture.



Article 2

Ne sont pas visés :

- Les véhicules qui disposent de leur certificat d'immatriculation ou d'un certificat de contrôle technique automobile en cours de validité.
- Les véhicules d'occasion exposés et destinés à la vente
- Les véhicules saisis par décision judiciaire

Article 3

La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule ou engin et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule ou l'engin est abandonné.

Article 4

Le taux de la taxe est fixé à 200 euros par véhicule ou engin isolé abandonné.

Article 5

Lorsqu'un véhicule ou engin visé par l'article 1^{er} est recensé, l'Administration communale adresse au redevable un document l'avertissant de ce qu'un véhicule ou engin lui appartenant ou se trouvant sur un bien dont il est propriétaire tombe sous l'application du présent règlement.

Le redevable, doit dans les trente jours qui suivent l'envoi de l'avertissement précité enlever le véhicule ou engin.

A défaut, la taxe est enrôlée.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

